

ARRETE
permanent de délégation de signature

Le Maire de la commune de Weyersheim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;

VU le départ de la collectivité de Mme Inès MARTIG

CONSIDERANT que le Maire peut donner sous sa surveillance et responsabilité par arrêté, délégation de signature ;

D E C I D E

Article 1^{er} :

De donner délégation permanente de signature à Madame Anne ULRICH, rédacteur principal 1ère classe, née le 17 mars 1980 à Haguenau (Bas-Rhin) pour :

- Les dossiers de demandes des autorisations d'urbanisme.

Article 2 :

En cas d'absence de Madame Anne ULRICH, le Maire décide de donner délégation de signature à Madame Katrin PFLAUM, adjoint administratif, née le 30 mars 1982 à STRASBOURG (Bas-Rhin), pour les dossiers de demandes des autorisations d'urbanisme

Article 3 :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et responsabilité.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de proximité de Haguenau,
- ATIP
- Les intéressées.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 75p/2020 du 5 juin 2020

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.



Fait à WEYERSHEIM, le 22 juillet 2025

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY